



Conditions générales Activités Panda Club / Science Club

Art. 1. Paiement

La participation aux frais des activités qui ont lieu au 'natur musée', est à payer à la caisse du musée.

La participation aux frais des activités en dehors du 'natur musée' est à payer sur place au guide pour les tarifs de 5 € et 10 € et par virement bancaire pour les tarifs de 15 € et plus. Pour ces paiements, la somme indiquée sur la confirmation est à virer par les parents des jeunes au CCPL IBAN LU54 1111 1329 0010 0000 de la Trésorerie de l'Etat, ceci au plus tard une semaine avant l'activité proposée (sauf indication contraire). Le nom de l'activité et le numéro de matricule nationale du propriétaire du compte bancaire/postal (et non celle de l'enfant !) doivent être communiqués au moment du virement.

Art. 2. Annulation de la participation à une activité payée par virement

Le remboursement (total ou en partie) du montant de la participation aux frais de l'activité en question est accordé si vous faites une demande de remboursement :

- Annulation plus de 2 jours ouvrables avant le début de l'activité : remboursement de 100 % du montant versé.
- Annulation moins de 2 jours ouvrables avant le début de l'activité : remboursement de 80 % du montant versé.

Exception : Activités à l'étranger avec logement sur place. Vous ne serez pas remboursé en cas d'annulation. Pensez donc à souscrire une assurance annulation. Veuillez contacter votre assureur pour plus d'informations (en général les assurances annulation coûtent 3-4 % du coût de l'activité. Certaines assurances ont une prime minimale, d'autres n'en ont pas).

Art. 3. Assurance

Toutes les activités du Panda Club et du Science Club tombent sous le champ d'application de l'article 90 du Code de la sécurité sociale et sont couvertes par l'assurance accident en cas d'accident à dommages corporels survenant pendant une activité organisée par le service éducatif du Musée national d'histoire naturelle.

En outre, toutes les activités du Panda Club et du Science Club sont couvertes, pour les participants dûment et préalablement inscrits, par une police RESPONSABILITE CIVILE souscrite par le Musée national d'histoire naturelle, auprès d'une Compagnie d'Assurances dûment agréée pour le marché luxembourgeois.

Cette Compagnie garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE qui, en raison d'un ACCIDENT, survenant pendant la période de validité de l'assurance, peut être mise à sa charge par un tiers, aux termes des articles 1382 à 1386 du Code Civil resp. aux termes d'une législation étrangère équivalente fondée sur les mêmes principes.

Cette police couvre les DEGATS MATERIELS causés ACCIDENTELLEMENT, au cours des activités assurées,

* par les participants (moniteurs, enfants, jeunes gens) à des tiers

* par les participants à d'autres participants

La FAUTE du moniteur / de l'enfant est la CONDITION de base de la mise en œuvre de la responsabilité. Cette faute peut découler soit du non-respect d'une obligation légale déterminée soit de la violation d'une règle de conduite normale. La faute devra être établie par la personne lésée sur le terrain des articles 1382 à 1384 du Code Civil.

Sont EXCLUS de l'assurance, les dommages causés intentionnellement ou dolosivement par l'assuré ainsi que les dommages résultant d'actes notoirement téméraires ou lorsque l'assuré se trouve sous l'influence de stupéfiants, en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou de dérangement mental.

Précisions quant aux modalités applicables en cas de dommages corporels générant des FRAIS de TRAITEMENT non couverts par l'assurance accident : ces frais sont pris en charge par les parents ou tuteurs de l'enfant qui communiqueront les justificatifs à la Caisse de Santé / Caisse de Maladie pour se faire rembourser.

Art.4. Droit d'image

Les activités du Panda Club / Science Club sont documentées par moyens audiovisuels et photographiques. Le participant d'une activité proposée par le Panda Club / Science Club, ainsi que son tuteur (au cas où il s'agit d'un mineur) accepte par la présente que toute image prise lors d'une activité du Panda Club / Science Club peut apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur. Conformément à la loi concernant la protection de la vie privée, le participant a le droit exclusif de s'opposer à la diffusion de son image. Le cas échéant, il suffit d'adresser un courrier ou courriel au Panda Club / Science Club. Après réception, le Panda / Science Club s'engage à envoyer un accusé de réception confirmant que, tous clichés sur lesquels le participant est à identifier sont immédiatement gommés.